

Le 20 avril 2021

## Hausse des cas de COVID-19 à Postes Canada

Le nombre de personnes atteintes de la COVID-19 a beaucoup augmenté dernièrement, et Postes Canada ne fait pas exception. Selon les rapports de la Société, 154 membres du STTP ont été déclarés positifs à la COVID-19 durant la période du 6 au 16 avril.

### Toutes les classes d'emplois – tous les types d'installations

Aucun groupe de membres du STTP n'a été épargné. Des factrices et facteurs, des FFRS, des travailleuses et travailleurs de la vente au détail, des travailleurs et travailleuses d'établissements de traitement du courrier et des membres du personnel de la maintenance ont tous contracté le virus.

Des 154 membres du STTP qui ont été déclarés positifs à la COVID-19 durant la période du 6 au 16 avril :

- 14 travaillaient dans le secteur de la vente au détail;
- 74 travaillaient dans un poste de factrices et facteurs ou à la livraison du courrier;
- 66 travaillaient dans un établissement de traitement du courrier.

### La COVID-19 devient plus dangereuse

Les nouveaux variants sont plus infectieux, ce qui signifie qu'ils se propagent beaucoup plus rapidement que la première version du virus.

Non seulement le nombre de cas augmente, mais ces nouveaux variants se révèlent plus dangereux, voire mortels. Ils sont responsables d'un plus grand nombre d'hospitalisations dues à des complications ou à des cas plus graves de la maladie. En outre, un plus grand nombre de jeunes sont maintenant hospitalisés.

Dans de nombreuses régions, les nouveaux variants constituent la majorité des infections,

et les projections des autorités sanitaires du monde entier prévoient la même situation.

### Soyons plus prudents que jamais

Personne n'aime travailler en portant un masque, mais il est plus important que jamais de vous protéger, vous et vos collègues. Faites particulièrement attention lorsque vous vous trouvez dans une zone où tout le monde ne porte pas de masque, comme dans les cafétérias ou les salles de repos. Dans ces circonstances, il est crucial de maintenir une distance sociale à tout moment.

Si vous vous trouvez dans une situation où vous pensez que votre santé et votre sécurité sont en danger, prenez des mesures pour vous protéger. Signalez la situation à votre délégué ou déléguée syndical ou aux membres de votre comité de santé et de sécurité. Ils pourront communiquer avec la direction locale afin qu'elle se penche sur la situation. Une telle démarche permettra au Syndicat de veiller au respect et à l'application des mesures de santé et de sécurité dans votre lieu de travail.

Si cette démarche échoue et que vous estimatez que votre santé et votre sécurité sont toujours menacées, vous pouvez exercer votre droit de refus jusqu'à ce que l'employeur règle la situation. Vous avez le droit d'exiger que des mesures soient prises pour éliminer les dangers présents dans votre lieu de travail.

### Vaccination et tests rapides

Le STTP a communiqué avec les dirigeantes et dirigeants politiques et les autorités sanitaires de chaque province et territoire pour leur faire comprendre l'urgence que les travailleuses et travailleurs des postes soient vaccinés en priorité. Nous croyons fermement que le système postal a joué un rôle très important pendant cette pandémie en aidant la population canadienne à réduire les contacts non essentiels et en permettant aux entreprises de maintenir un certain niveau d'activité.



Nous avons également insisté auprès de la direction de Postes Canada sur la nécessité de faire passer des tests rapides dans les lieux de travail dès qu'on soupçonne la présence d'une éclosion. Ces tests ont été déployés dans un certain nombre d'installations à travers le pays et nous surveillons constamment la situation.

### **Le STTP est là pour vous**

Le STTP a négocié de solides protections en matière de santé et de sécurité. Nous nous sommes battus pour obtenir des lois qui protègent la santé et la sécurité de l'ensemble des travailleuses et travailleurs. Nous avons des comités et des représentantes et représentants syndicaux en santé et en sécurité dans tous les lieux de travail. Tous les membres ont le droit de se protéger et ont l'obligation de s'assurer qu'ils ne mettent pas en danger la sécurité de leurs consœurs et confrères de travail. Le STTP ne tolérera aucune intimidation à l'endroit des membres qui tentent de se protéger ou de protéger leurs consœurs et confrères. Il ne faut pas oublier que nous faisons cela pour notre propre santé et sécurité et parce qu'il s'agit d'une cause juste.

Il n'y a rien de plus important que votre santé, et votre syndicat sera toujours à vos côtés lorsque vous agirez pour la protéger.

Solidarité,



Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

2019-2023 / Bulletin n° 256  
/bk sepb 225 gl scfp 1979

